

MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION

ADDITIF N°_002_/A/HYDRO-MEKIN/DG/CIPM

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025 POUR LA MAINTENANCE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN

L'additif suivant est apporté au Dossier d'Appel d'Offres ci-dessus mentionné.

A LIEU DE :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres International Ouvert (AOIO)- Version française

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée en **un temps** dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDROMEKIN sis à l'immeuble siège à ETOA MEKI. **Au plus tard le 29 Août 2025 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :**

« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025

POUR LA MAINTENANCE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN

Financement : Budget de Fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **29 Août 2025 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Hydro-Mekin.** Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres techniques et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100 points).

10. Recevabilité des offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant égal à : **52 409 903 FCFA (cinquante-deux millions quatre cent neuf mille neuf cent trois francs CFA)** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative du lieu de résidence du soumissionnaire, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés dans deux enveloppes fermées et scellées dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) et l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement les références de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres International Ouvert (AOIO)- Version anglaise

11.2. Essential Evaluation Criteria

Technical bids will be evaluated using a **scoring system** based on the following key criteria:

- General presentation of the offer
- Bidder's references and experience
- Personnel qualifications
- Equipment and logistics
- Proposed methodology

The detailed scoring and sub-criteria are provided in the **Special Tender Regulations (STR)**.

Pièce n°03 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO):

ARTICLE 4: REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée en un temps dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDROMEKIN sis à l'immeuble siège à ETOA MEKI. Au plus tard le **29 Août 2025** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025

**POUR LA MAINTENANCE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS
ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE
DE MEKIN**

Financement : Budget de Fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

ARTICLE 6: PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres sont établies en Français ou en Anglais sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles. Les copies doivent être en tous points identiques aux originaux. En cas de différence, seul l'original prévaut.

Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après répartis en trois volumes :

1- Pour la première enveloppe (Enveloppe «A») : Offre administrative.

- Statut juridique de la société et numéro de registre du commerce et du crédit immobilier (copies certifiées);
- Qualité du signataire de la soumission et procuration (original) ;
- L'original de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal du lieu du siège de la société datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- Pour les soumissionnaires établis au Cameroun, les pièces suivantes datant de moins de trois mois :
 - La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
 - L'original de l'attestation de conformité fiscale ;

- L'original de l'attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;
 - e. L'original de la caution de soumission ;
 - f. L'original de la quittance d'achat du DAO ;
 - g. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances, ou une banque internationale reconnue et acceptable par le Maître d'Ouvrage et ayant une correspondance locale.
 - h. Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement.
 - i. L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - j. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page ;
- Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois.

ARTICLE 8: CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO d'un montant égal à : **52 409 903 FCFA (cinquante-deux millions quatre cent neuf mille neuf cent trois francs CFA)** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

ARTICLE 17: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **29 Août 2025 à 13 heures, heure locale** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Hydro-Mekin. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres techniques et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100 points).

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU GARANTIE DE BONNE FIN OU GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le DAO.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

Pièce n°04 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP):

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- Les normes applicables aux prestations d'électricité et de maintenance des équipements hydromécaniques, électriques et mécaniques ;
- 2- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- 3- La Loi N°2024/023 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

FR 2

- 4- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- 5- Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 7- Le Décret présidentiel N°2010/328 du 18 Octobre 2010 portant création de la société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION ;
- 8- Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 9- L'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
- 10- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11- La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 30/12/2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025;

Article 34: AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance pourra être consentie au Prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d'appel d'offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement sur solde dû au Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 50% au moins du montant du décompte.

Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

Article 35 : CAUTION D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations, sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. Elle sera alors émise au profit du Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire qui le remplace libérée, sur demande écrite du Prestataire, à la fin des prestations, après approbation du rapport final, c'est-à-dire après la réception définitive des prestations.

W *+*

Pièce n°10 :Grille d'évaluation:

1- Vérification des pièces administratives

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert n°//AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 du

Nom du soumissionnaire.....

N°	DESIGNATION	OUI	NON	OBSERVATIONS/ DECISIONS
01	Statut juridique de la société et numéro de registre du commerce et du crédit immobilier (copies certifiées);			
02	Qualité du signataire de la soumission et procuration (original)			
03	L'original de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal du lieu du siège de la société datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
04	Pour les soumissionnaires établis au Cameroun, les pièces suivantes datant de moins de trois mois			
	La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur			
	L'original de l'attestation de conformité fiscale			
	L'original de l'attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable			
05	L'original de la caution de soumission			
06	L'original de la quittance d'achat du DAO			
07	L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances, ou une banque internationale ayant une correspondance locale			
08	Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement			
08	L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);			
09	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page			

W
P

2- Grille d'évaluation des offres techniques

a) Critères éliminatoires

N°	Critères éliminatoires	Oui	Non	Observations
01	Dossier administratif incomplet et/ou non conforme après le délai de 48 heures;			
02	Offres techniques et financières incomplètes			
03	Document falsifié ou fausse déclaration			
04	Note Technique inférieure à 80/100			
05	Absence d'attestation de visite de site			

LIRE :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres International Ouvert (AOIO)- Version française

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée en **un temps** dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDROMEKIN sis à l'immeuble siège au quartier GOLF (2^{ème} entrée face Ambassade USA) **au plus tard le 25 Septembre 2025 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :**

« « AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025

**POUR LA MAINTENANCE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS
ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEKIN**

**Financement : Budget de Fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**

9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **25 Septembre 2025 à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Hydro-Mekin.**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres techniques et ne concernera que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100 points).

10. Recevabilité des offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, le récépissé émis par la Caisse de Dépôt et Consignation de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant égal à : **52 409 903 FCFA (cinquante-deux millions quatre cent neuf mille neuf cent trois francs CFA)** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Les cautions émises par un établissement bancaire étranger pourront être acceptées sous réserve qu'il ait désigné formellement un correspondant local agréé par le Ministre des Finances, assortie de la preuve d'acceptation de cette désignation par l'organisme concerné.

AK

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative du lieu de résidence du soumissionnaire, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés dans deux enveloppes fermées et scellées dont :

- **L'enveloppe A** contenant les pièces administratives (Volume 1) et l'offre technique (Volume 2) ;
- **L'enveloppe B** contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement les références de l'Avis d'Appel d'Offres. Aucune mention du soumissionnaire ne devra figurer sur les enveloppes externes.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres International Ouvert (AOIO)- Version anglaise

11.2. Essential Evaluation Criteria

The technical evaluation shall be conducted on the basis of a **scoring system** using the following key criteria:

- General presentation of the offer;
- References of the bidder;
- Key personnel;
- Methodology.

Details of the scoring system and thresholds are provided in the **Special Tender Regulations (STR)**.

Pièce n°03 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO):

ARTICLE 4: REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée en un temps dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDRO-MEKIN sis à l'immeuble siège au quartier GOLF (2ème entrée face Ambassade USA) au plus tard le 25 Septembre 2025 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025

**POUR LA MAINTENANCE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS
ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE
DE MEKIN**

**Financement : Budget de Fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**

ARTICLE 6: PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres sont établies en Français ou en Anglais sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles. Les copies doivent être en tous points identiques aux originaux. En cas de différence, seul l'original prévaut.

Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après répartis en trois volumes :

BR *LP*

1- Pour la première enveloppe (Enveloppe «A») : Offre administrative.

- a. Statut juridique de la société et numéro de registre du commerce et du crédit immobilier (copies certifiées);
- b. Qualité du signataire de la soumission et procuration (original) ;
- c. L'original de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal du lieu du siège de la société datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- d. Pour les soumissionnaires établis au Cameroun, les pièces suivantes datant de moins de trois mois :
 - La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
 - L'original de l'attestation de conformité fiscale ;
 - L'original de l'attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;
- e. L'original du récépissé émis par la Caisse de Dépôt et Consignation de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ;
- f. L'original de la quittance d'achat du DAO ;
- g. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances, ou une banque internationale reconnue et acceptable par le Maître d'Ouvrage ayant une représentation locale assortie de la preuve d'acceptation de cette désignation par l'organisme concerné.
- h. Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement.
- i. L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- j. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois.

ARTICLE 8: CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, le récépissé émis par la Caisse de Dépôt et Consignation de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant égal à : **52 409 903 FCFA** (**cinquante-deux millions quatre cent neuf mille neuf cent trois francs CFA**) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

ARTICLE 17: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **25 Septembre 2025 à 13 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Hydro-Mekin.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres techniques et ne concernera que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100 points).

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU GARANTIE DE BONNE FIN OU GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage le récépissé émis par la Caisse de Dépôt et de Consignation du cautionnement définitif.

PP

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du récépissé du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

Pièce n°04 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP):

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- Les normes applicables aux prestations d'électricité et de maintenance des équipements hydromécaniques, électriques et mécaniques ;
- 2- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- 3- La Loi N°2024/023 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 4- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- 5- Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 7- Le Décret présidentiel N°2010/328 du 18 Octobre 2010 portant création de la société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION ;
- 8- Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 9- L'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
- 10- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11- La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 30/12/2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025;
- 12- La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Article 34: AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance pourra être consentie au Prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement sur solde dû au Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 50% au moins du montant du décompte. Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

PL

S

Article 35 : CAUTION D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations, sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. Elle sera alors émise au profit du Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire qui le remplace libérée, sur demande écrite du Prestataire, à la fin des prestations, après approbation du rapport final, c'est-à-dire après la réception définitive des prestations conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

Pièce n°10 :Grille d'évaluation:

1- Vérification des pièces administratives

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert n°...../AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 du

Nom du soumissionnaire.....

N°	DESIGNATION	OUI	NON	OBSERVATIONS/DECISIONS
01	Statut juridique de la société et numéro de registre du commerce et du crédit immobilier (copies certifiées);			
02	Qualité du signataire de la soumission et procuration (original)			
03	L'original de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal du lieu du siège de la société datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
04	Pour les soumissionnaires établis au Cameroun, les pièces suivantes datant de moins de trois mois			
	La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur			
	L'original de l'attestation de conformité fiscale			
	L'original de l'attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable			
05	L'original du récépissé émis par la Caisse de Dépôt et Consignation de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances			
06	L'original de la quittance d'achat du DAO			

fv

sf

N°	DESIGNATION	OUI	NON	OBSERVATIONS/ DECISIONS
07	L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances, ou une banque internationale reconnue et acceptable par le Maître d'Ouvrage ayant une représentation locale assortie de la preuve d'acceptation de cette désignation par l'organisme concerné.			
08	Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement			
08	L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);			
09	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page			

2- Grille d'évaluation des offres techniques

a) Critères éliminatoires

N°	Critères éliminatoires	Oui	Non	Observations
01	Dossier administratif incomplet et/ou non conforme après le délai de 48 heures;			
02	Offres techniques et financières incomplètes			
03	Document falsifié ou fausse déclaration			
04	Note Technique inférieure à 80/100			
05	Omission d'un prix unitaire quantifié			
06	Absence d'attestation de visite de site			

Le reste sans changement.

Fait à Yaoundé le

**Le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN
Maître d'Ouvrage**



P. Frédéric Biya Maita

Ampliations :

- CIPM/HYDRO-MEKIN
- DG/ARMP
- PCA/HYDRO-MEKIN
- Archives/chrono